

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an DEUX MILLE Vingt-six et le vingt mars à dix-neuf HEURES et zéro MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Blaise), Patricia FAGOTTO. (procuration M GROTTTO)

Secrétaire : Mme Roxane RAMOND

Quorum :6 (présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Approbation à l'unanimité par 11 *VOIX POUR* Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO. 0 *CONTRE* et 0 *ABSTENTION* du Procès-verbal du 5 décembre 2025.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Michel HUGONNET ayant obtenu 11 voix

Monsieur Michel HUGONNET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil municipal de Palleville, convoqué conformément aux dispositions légales, s'est réuni pour la séance d'installation.

Le président de séance rappelle qu'en application de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être remis à chaque conseiller municipal, lors de la première réunion suivant le renouvellement du conseil, la Charte de l'élus local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques, les droits et obligations attachés à l'exercice du mandat d'élus local.

Conformément à ces dispositions, un exemplaire de la Charte de l'élus local accompagnée des articles du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux, ont été remis à chacun des membres du Conseil municipal de Palleville, lesquels en ont pris connaissance.

Le Conseil municipal prend acte de cette remise et du rappel des principes énoncés par ladite charte.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la Commune.

M COSTES quitte la réunion du conseil municipal

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, selon les mêmes modalités que le maire.

Une seule liste de candidats a été régulièrement déposée :

Liste conduite par M. Gérard FONTES, comprenant :

Mme Roxane RAMOND

M. Emmanuel GROTTTO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le dépouillement du scrutin, il a été constaté les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

La liste conduite par M. Gérard FONTES a obtenu 10 voix.

En conséquence, la liste conduite par M. Gérard FONTES est proclamée élue, et les adjoints ont été immédiatement installés dans leurs fonctions :

1er adjoint : M. Gérard FONTES

2e adjointe : Mme Roxane RAMOND

3e adjoint : M. Emmanuel GROTTTO

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2019-1282 du 3 décembre 2019 relatif aux indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans le respect des dispositions légales, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et que les crédits correspondants doivent être inscrits au budget communal ;

Considérant que, pour les communes de moins de 500 habitants, les taux maximaux sont fixés à 28,10 % de l'indice brut terminal (IB 1027) pour le maire et à 10,90 % pour les adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité 10 voix pour Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction du maire à 25,30 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 9,80 % du même indice ;
- de préciser que ces indemnités sont versées mensuellement et uniquement pour l'exercice effectif des fonctions ;
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil municipal de Palleville,

réuni sous la présidence de Monsieur Michel HUGONNET, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Vu les dispositions applicables à la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants, prévoyant la désignation en son sein de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ;

Considérant la nécessité de constituer des commissions municipales chargées d'instruire les affaires soumises au Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient également de désigner des référents communaux dans différents domaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 contre, 0 abstention), décide :

1. Constitution des commissions municipales

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes et d'en désigner les membres comme suit :

Commission d'appel d'offres (CAO)

Membres titulaires (3) :

- Monsieur Michel HUGONNET
- Monsieur Bruno BLAISE
- Monsieur Gérard FONTES

Membres suppléants (3) :

- Monsieur Emmanuel GROTO
- Madame Nicole BRULIERE
- Monsieur Christophe ROBERT

2. Désignation des référents

Le Conseil municipal procède à la désignation des référents suivants :

- **Référent PCS (Plan communal de sauvegarde) :**
Madame Roxane RAMOND
- **Référent catastrophe (gestion des événements majeurs et situations de crise) :**
Monsieur Gérard FONTES
- **Référent moustique et ambroisie :**
Monsieur Gérard FONTES
- **Référent défense / sécurité routière :**
Monsieur Michel HUGONNET
- **Référent RGPD :**
Madame Roxane RAMOND

3. Commission communale des impôts directs (CCID)

Membres titulaires (6) :

- Monsieur Gérard FONTES
- Madame Roxane RAMOND
- Monsieur Emmanuel GROTO
- Madame Nicole BRULIERE
- Madame Patricia FAGOTTO
- Monsieur Christophe ROBERT

Membres suppléants (6) :

- Monsieur Michel HUGONNET
- Monsieur Bruno BLAISE
- Madame Sabine NOEL
- Madame Anne-Sophie KALIS
- Monsieur Christian ROUDET
- Madame Nadine LUNARDELLI

4. Autres désignations

- **Délégué à la commission électorale :**
Madame Roxane RAMOND
- **Délégués au CNAS :**
 - Délégué élu : Monsieur Michel HUGONNET
 - Délégué agent : Madame Vanina CATSELIDES

Les commissions ainsi constituées sont chargées d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis ou propositions soumis, le cas échéant, à la décision du Conseil municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUPRES DES EPCI ET AUTRES ORGANISMES

Réuni sous la présidence de M. Michel HUGONNET, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats auxquels la commune adhère ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des divers EPCI, syndicats et organismes extérieurs, ainsi que leurs suppléants le cas échéant ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants appelés à représenter la commune de Palleville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les représentants suivants :

Syndicat SIEMN

M. Gérard FONTES

M. Emmanuel GROTTTO

Syndicat SDET

M. Gérard FONTES

M. Emmanuel GROTTTO

SIRP

M. Michel HUGONNET

M Emmanuel GROTTTO

Mme Patricia FAGOTTO

Syndicat SIPOM

Délégué titulaire :

M. Gérard FONTES

Délégué suppléant :

M. Emmanuel GROTTTO

Délégué correspondant tempête auprès d'ERDF (Enedis)

Délégué titulaire :

M. Gérard FONTES

Délégué suppléant :

M. Emmanuel GROTTTO

AFR (Association Foncière de Remembrement / ou autre intitulé exact)

Délégué titulaire :

M. Michel HUGONNET, membre de droit.

M. Gérard FONTES

M. Emmanuel GROTTTO

M Denis DAYDE

M Michel CLERC

M Benoit DE GOUTTES

Les personnes ainsi désignées sont chargées de représenter la commune de Palleville au sein des organismes susvisés et d'y porter la position arrêtée par le Conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée, le cas échéant, aux organismes concernés et consignée au registre des délibérations de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, à l'article L.2122-22, que le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de manière à faciliter le fonctionnement de la commune.

Pour une commune de moins de 500 habitants, il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire, M. Michel HUGONNET, les délégations suivantes, dans les limites et conditions fixées ci-après :

D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et, le cas échéant, par les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions prévues à l'article L.1618-2 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour des emprunts à taux fixe ou variable d'une durée maximale de 30 ans, après mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services pour un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (baux, locations) pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou du matériel appartenant à la commune, dans la limite fixée par le conseil municipal.

De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

De signer, au nom de la commune, les conventions prévues par le code de l'urbanisme relatives à la participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou à la participation pour voirie et réseaux, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

De réaliser, le cas échéant, des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 €, afin de répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code, lorsqu'il y a lieu.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne, le cas échéant.

De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite prévue par les textes en vigueur.

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises sur le fondement de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18.

Le Conseil municipal sera informé des décisions prises lors de la plus prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, M. Michel HUGONNET, pour la durée de son mandat, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour exercer les attributions énumérées ci-dessus.

MOTION SDET

Le Conseil municipal de Palleville, réuni sous la présidence de M. Michel HUGONNET, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) en date du 29 janvier 2026 proposant aux communes du Tarn l'adoption d'une motion relative au maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie ;

Vu le texte de la motion jointe en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 – Le Conseil municipal de Palleville adopte la motion telle que présentée en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération, accompagnée de la motion annexée, sera transmise au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et à Monsieur le Préfet du Tarn

DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GAILLAC-GRAULHET AVEC LE CDG81

Le Conseil Municipal de Palleville,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel HUGONNET, Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2027 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

En application de l'article 31 du décret précité ;

Considérant que l'affiliation au Centre de Gestion garantit un accompagnement juridique, statutaire et technique indispensable à la bonne gestion des ressources humaines ;

Considérant les implications financières et techniques qu'un retrait de l'adhésion au CDG 81 pourrait avoir sur l'ensemble des adhérents, notamment en termes de répartition des charges, de cotisations, et d'organisation des services mutualisés ;

Considérant que la sortie d'un adhérent d'un centre de gestion doit être prononcée conformément aux dispositions statutaires du CDG 81 et, le cas échéant, après un vote unanime ou qualifié des collectivités membres, en fonction des statuts ;

Considérant l'intérêt collectif de maintenir une solidarité inter-collectivités en matière de gestion des ressources humaines ;

Considérant enfin que la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représenterait une perte financière estimée à 275 000 euros par an pour le CDG 81, soit environ 11,5% du volume total de ses cotisations ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Palleville, à l'unanimité par 10 voix POUR Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Christophe ROBERT, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL, Nicole BRULIERE, Patricia FAGOTTO, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION:

Émet un avis défavorable à la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81).

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, conformément aux dispositions réglementaires et dans les délais impartis.

QUESTIONS DIVERSES

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Roxane RAMOND	